

# PLAN DE PROTECTION POUR LES COURS INTERENTREPRISES ET LES FORMATIONS CONTINUES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE DANS LE CADRE DU COVID-19 :

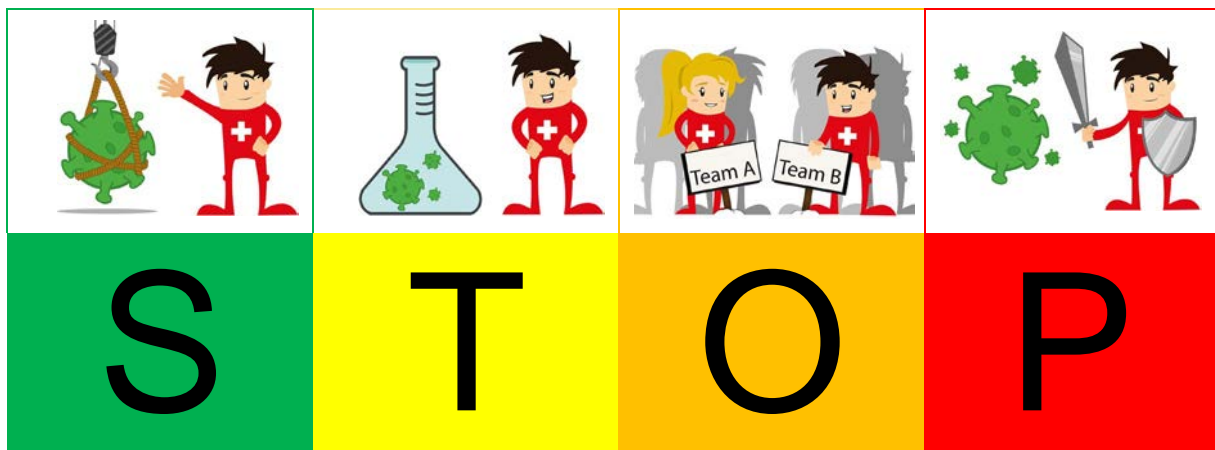
Version V2.1 : 11.05.2020

## INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les centres de formation pour cours interentreprises et formations continues dans la branche automobile qui peuvent reprendre ou poursuivre leur activité conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent aux exploitants d'installations et aux organisateurs de manifestations ainsi qu'aux employeurs. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à mettre en œuvre avec la participation des collaborateurs.

Les directives cantonales doivent impérativement être respectées.

Les directives et les normes de mise en œuvre ont été élaborées sur la base de la législation applicable au 1<sup>er</sup> mai 2020. La situation légale va probablement changer le 8 juin 2020. À partir de ce moment, il faudra travailler avec une version actualisée.



## REGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.

1. Toutes les personnes dans l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 2 m entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec eux.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Informer les collaborateurs et les autres personnes concernées des directives et des mesures prises.
8. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.



## MESURES SUPPLEMENTAIRES

Mesures supplémentaires	Explication

## ANNEXES

Annexe	But

## 1. HYGIENE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

	Directives	Norme de mise en œuvre
1.1	Les collaborateurs se lavent les mains avec de l'eau et du savon à leur arrivée sur leur lieu de travail, entre la prise en charge de deux participants et avant et après leurs pauses	Ils disposent du nécessaire pour se laver les mains à l'eau et au savon et de serviettes jetables. Si ce n'est pas le cas, du désinfectant est mis à disposition. Les employés ont été instruits en ce sens.
1.2	Les participants se lavent les mains à l'eau et au savon à leur arrivée	Ils disposent du nécessaire pour se laver les mains à l'eau et au savon et de serviettes jetables. Si ce n'est pas le cas, du désinfectant est mis à disposition. Les participants sont informés.
1.3	Éviter de toucher des surfaces et des objets	Dans la mesure du possible, laisser les portes ouvertes pour éviter de les toucher.
		Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les participants, comme les magazines et les journaux dans les salles d'attente et les zones communes (p. ex. les coins café et les cuisines).
		Bloquer l'accès aux distributeurs d'eau, de nourriture et de cigarettes ou les nettoyer régulièrement.
		Les vestiaires ne sont autorisés que si les vêtements peuvent être placés ou pris sans toucher les autres vêtements ou objets (par exemple cintres).

## 2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 2 m entre eux.

	Directives	Norme de mise en œuvre
		Définir les zones pour se déplacer et se reposer
2.1	Les zones sont clairement marquées	Les zones pour se promener, les zones de travail et les zones d'attente doivent être séparées les unes des autres. La distance doit être garantie par des marquages au sol ou du ruban de signalisation. Si nécessaire, marquer clairement les passages au sol et les distances avec un ruban adhésif coloré. Le cas échéant, aménager un flux à sens unique au niveau des entrées et des sorties.
		Marquer et protéger contre tout accès non autorisé les zones réservées aux collaborateurs.
		Si nécessaire, mettre en place des vitres de séparation ou des films suspendus en guise

		de « protection contre les postillons ».
		Prévoir des salles spéciales pour les personnes vulnérables.
		Garantir la distance de 2 m dans les WC accessibles au public.
2.2	Garantir une distance de 2 m entre les participants qui attendent	Apposer des marquages. Installer la zone d'attente à l'extérieur ou placer les chaises à 2 m les unes des autres. Bloquer l'accès aux bancs et places assises à l'aide d'un ruban de signalisation.
Division des locaux		
2.3	Les personnes doivent être distantes de 2 m à leurs postes de travail	Il faut garantir 2 m entre les postes de travail ou diviser l'espace à l'aide de paravents ou de vitres de séparation pour protéger toutes les personnes dans l'entreprise. Le cas échéant laisser un poste de travail libre.
2.4	Enseignement théorique	La distance de 2 m entre deux personnes doit être garantie. En cas de paroi de séparation entre les participants, la distance minimale ne doit pas être respectée.
Limiter le nombre de personnes dans l'entreprise et au poste de travail		
2.5	Le nombre maximum de personnes dans l'entreprise et par pièce est limité	Le nombre maximum de personnes dans chaque pièce est indiqué à l'entrée.
		Dans les salles de pause et de repos destinées au personnel, le nombre de personnes est limité à 1 personne par 4 m <sup>2</sup> .
		Si possible, proposer la prestation en ligne.
2.6	Pendant les pauses, les personnes respectent les distances dans les vestiaires et salles de repos	Dans les salles de repos, garder les distances par l'aménagement des sièges.
		Permettre une utilisation de l'installation échelonnée dans le temps.
		Les pauses et l'utilisation des vestiaires doivent être organisées de manière échelonnée.
		L'accès aux salles d'attente ou aux autres surfaces qui ne sont pas impérativement requises peut être bloqué pour éviter d'éventuels rassemblements.
Travail avec une distance inévitable de moins de 2 m		
		Réalisation comme au point 6.

### 3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

	Directives	Norme de mise en œuvre
	Surfaces et objets	
3.1	Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets	Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets de l'espace de travail et de la zone des clients par exemple, les surfaces de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail avec un produit de nettoyage du commerce.
3.2	Les objets touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés	Nettoyer régulièrement les tables, les chaises, les ustensiles réutilisables du cours (par exemple stylos du chevalet de conférence), les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rambardes d'escalier, les outils, les machines à café et les autres objets avec un produit de nettoyage du commerce.
		Les points de contact dans et sur les véhicules et les modèles sont nettoyés avant et après chaque utilisation (changement de poste) avec des serviettes jetables. Si possible, utiliser une protection jetable, par exemple pour le siège, le volant, le levier de vitesse et le frein à main, etc.
		Restauration du personnel : ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ou utiliser de la vaisselle jetable.
	Installations sanitaires	
3.3	Nettoyage régulier des WC	Nettoyer les WC au moins une fois par jour. En cas d'utilisation intensive, les nettoyer plusieurs fois par jour.
3.4	Séchage des mains	Offrir des possibilités pour se sécher les mains de manière hygiénique (par exemple serviettes en papier).
	Déchets	
3.5	Éviter le contact avec des déchets potentiellement contaminés	Éviter de toucher les déchets. Toujours utiliser des outils (balai, pelle, etc.).
		Porter des gants lors de la manipulation de déchets et les jeter immédiatement après usage.
		Dans la mesure du possible, utiliser des poubelles actionnées par une pédale.
3.6	Manipulation sûre des déchets	Vider régulièrement les poubelles (notamment celles utilisées pour le lavage des mains).

	Éliminer et entreposer correctement les déchets	Entreposer les déchets hors des zones réservées aux clients et les éliminer régulièrement.
<b>Vêtements de travail</b>		
3.7	Veiller à ce que le linge professionnel soit propre	Utiliser ses vêtements de travail personnels.
		Laver régulièrement les vêtements de travail avec une lessive du commerce.
<b>Aérer</b>		
3.8	Renouveler suffisamment et régulièrement l'air dans les salles de travail	Aérer chaque jour 4 fois par jour pendant environ 10 minutes.

## 4. PERSONNES VULNERABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

	<b>Directives</b>	<b>Norme de mise en œuvre</b>
4.1	Protéger les personnes vulnérables	Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
		Aménager un espace de travail clairement délimité avec une distance de 2 m par rapport aux autres personnes.
		Proposer d'autres travaux de substitution sur place.

## 5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 AU POSTE DE TRAVAIL

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP.

	<b>Directives</b>	<b>Norme de mise en œuvre</b>
5.1	Protection contre l'infection	Ne pas laisser de collaborateurs malades travailler sur place et les renvoyer immédiatement à la maison.
		Si des participants présentent soudain des symptômes, les isoler des autres personnes, leur mettre un masque d'hygiène et les renvoyer le plus rapidement possible à la maison.

## 6. SITUATIONS DE TRAVAIL PARTICULIERES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection

	Directives	Norme de mise en œuvre
6.1	Hygiène des mains	Avant et après chaque contact personnel, les collaborateurs de vente doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou se désinfecter les mains avec du désinfectant spécial.
		Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
		Dans la mesure du possible, toujours travailler avec ses outils manuels personnels.
		Renoncer à faire passer le matériel visuel de personne à personne (par exemple pendant l'enseignement théorique).
		Les points de contact des outils et appareils utilisés en commun sont nettoyés après chaque utilisation.
		Éviter tout contact physique inutile (par exemple serrer la main).
6.2	Réduire l'infection par gouttelettes	Pour les travaux ne permettant pas de respecter la distance de 2 m, des masques d'hygiène ou des visières faciales doivent être portées par tous les participants.
6.3	Travaux sur des voitures et modèles	Nettoyer les surfaces de contact des véhicules et modèles avant et après chaque utilisation. Utiliser des kits de protection jetables pour le siège, le volant, le levier de vitesse et le frein à main. Désinfecter si nécessaire.
		Éviter d'effectuer des instructions directement au niveau du modèle, utiliser des alternatives comme par exemple des vidéos.
6.4	Pour les instructions ou les travaux en groupes	Au max. 4 personnes par groupe (sans l'enseignant). Conserver la constellation en groupes pour toute la durée de la formation.
6.5	Manipulation correcte du matériel de protection	Former le personnel à l'utilisation du matériel de protection personnel.
		Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériaux jetables (masques, gants, etc.).
6.6	Organisations en externe	Les fournisseurs veillent à ce que les mesures de respect des règles de distance et d'hygiène soient aussi suivies si la manifestation présentielle ne peut pas avoir lieu dans leurs propres locaux (par exemple dans des hôtels pour séminaires, des entreprises, etc.). Les mesures sont mises en œuvre avec les donneurs d'ordre et les bailleurs.



## 7. INFORMATIONS

Informar los colaboradores y a las otras personas concernidas de las directivas y de las medidas tomadas.

	Directives	Norme de mise en œuvre
	Information des participants	
7.1	Information des participants	Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
		Au début du cours, les formateurs indiquent les règles d'hygiène et de distance en vigueur ainsi que le choix méthodologique appliqué.
		Dans la mesure du possible, informer les participants de la situation dans l'entreprise et des prescriptions fédérales avant leur visite. Par exemple avec un e-mail d'information ou des vidéos.
		Indiquer aux participants que les personnes présentant des symptômes isolés du COVID-19 ou ayant été en contact avec des personnes contaminées sont exclues des manifestations avec présence physique.
		Les participants ayant contracté le coronavirus, avec corroboration du diagnostic, ne peuvent participer à une formation continue que deux semaines après leur guérison.
		Il est recommandé aux personnes souffrant d'une maladie pertinente conformément à l'ordonnance 2 COVID-19, de renoncer jusqu'à nouvel ordre à participer à des manifestations avec présence physique.
	Informations destinées aux collaborateurs	
7.2	Informations destinées aux collaborateurs	Informar los colaboradores vulnerables sobre sus derechos y las medidas de protección en el interior de la empresa (ver también el <a href="#">sitio Internet de l'UPSA</a> ).

## 8. GESTION

Instruir a los colaboradores sobre el uso del material de protección y las reglas en vigor, garantizar las reservas de material, aislar a los enfermos.

	Directives	Norme de mise en œuvre
8.1	Directives cantonales	Las directivas cantonales son respetadas.
8.2	Instruction des collaborateurs	Instruir regularmente a los colaboradores sobre las medidas de higiene, el uso del material de protección y la seguridad en el contacto con los participantes.

8.3	Organisation des collaborateurs	Travail dans les mêmes équipes pour éviter les mélanges.
8.4	Garantir les stocks	Recharger régulièrement les distributeurs de savon, les serviettes jetables et le désinfectant et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
		Vérifier et renouveler régulièrement le stock de matériel de protection personnel.
8.5	Protection des collaborateurs vulnérables	Informar les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection appliquées (voir aussi le <a href="#">site Internet de l'UPSA</a> ).
8.6	Collaborateurs malades	Ne pas faire travailler de collaborateurs malades et les renvoyer immédiatement à la maison.
		Les personnes en formation ayant contracté le coronavirus, avec corroboration du diagnostic, ne peuvent à nouveau effectuer de tâches impliquant un contact physique avec des participants et collaborateurs que dix jours après leur guérison.
8.7	Plan de nettoyage	Élaborer des plans de nettoyage et contrôler leur respect.

## CONCLUSION

---

Ce document a été élaboré sur la base d'une solution par branche.

Ce document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, date et signature : \_\_\_\_\_